Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D44-DE

Le jeudi 26 février 2026, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.4 – CM du 26.2.2026	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Affaires foncières – Dénominations d'impasses	

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au conseil municipal d'attribuer des noms aux lieux-dits et rues. Marcel GARREC, adjoint au Maire rappelle qu'il est indispensable que toutes les habitations de la commune disposent d'un numéro et à ce titre, elles doivent dépendre d'un lieu-dit ou d'un nom de rue.
Deux impasses situées à Lesploveur nécessitent d'être nommées. Cela permettra également de faciliter la localisation précise des habitations par les services de secours, la police ou les pompiers en cas d'urgence.
Il s'agit des chemins ZP 40 et ZP 48, de propriété communale.

Bernard LE BRETON, conseiller municipal, fait part à l'assemblée de ses recherches qui ont abouti aux propositions des dénominations suivantes :

Pour l'impasse ZP 40 : à l'origine, le chemin faisait le tour d'un ensemble de champs.
Suggestion d'appellation : **Hent-Dall an Tremen - Impasse du passage**

Pour l'impasse ZP 48 : le chemin s'appelait Ar Vanel.
Suggestion d'appellation : **Hent-Dall Ar Vanell- Impasse de La Venelle**

Il est également proposé d'intégrer ces deux impasses dans la voirie communale pour une longueur respective de 213 mètres et 434 mètres linéaires.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dénominations des impasses de Lesploveur telles que suggérées :
  - Pour l'impasse cadastrée ZP 40 : Hent-Dall an Tremen - Impasse du passage
  - Pour l'impasse cadastrée ZP 48 : Hent-Dall Ar Vanell- Impasse de La Venelle
- **d'autoriser** Le Maire à signer toute décision en rapport ;
- **d'autoriser** Le Maire à inscrire les deux chemins dans le tableau de la voirie pour une longueur de 213 et 434 mètres linéaires ;
- **de classer** les deux chemins dans le domaine public ;
- **de prévoir** l'installation des panneaux signalétiques ;
- **de prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.